

PROVINCE DE NAMUR

Service de l'Observation, de
la Programmation et du
Développement territorial
Avenue Reine Astrid 22
5000 NAMUR

Affaire n°13/19: SOPDT - Désignation des représentants provinciaux au sein de l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur-FIFF Namur ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article 5 des statuts de l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur-FIFF Namur » prévoyant, notamment, que la Province de Namur est représentée par 5 représentants ;

VU l'article 15 desdits statuts précisant que l'association est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum, non compris le Président, nommés par l'assemblée générale, parmi les représentants associés, que 9 membres seront désignés par le secteur public tel que prévu au §1 de l'article 5, la Province de Namur et la Ville de Namur compteront chacune 4 administrateurs ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collèges et Conseil provinciaux, il convient, d'une part, de procéder à la désignation de représentants provinciaux à l'Assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition et, d'autre part, de présenter la candidature de mandataires provinciaux à la fonction d'administrateur ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, il y a lieu de désigner à l'Assemblée Générale cinq représentants, selon la répartition politique suivante :
MR (2) - PS (1) - ECOLO (1) - CDH (1).

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, telles que modifiées par le Décret du 26 avril 2012 et notamment l'article L2223-14 spécifiant les missions dévolues au Conseil provincial en matière de représentation provinciale ;

VU la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2019-2024;

VU la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **34** voix pour, **0**...voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l'unanimité.~~

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'Asbl Festival du Film Francophone de Namur – FIFF Namur :

MR (2) : Marie-Frédérique CHARLES
Eric NIEVIS

PS (1) : Jean-Frédéric Eerdekens

ECOLO (1) : Isabelle Geyler

CDH (1) : Guy Carpioux

Article 2 : De présenter la candidature des représentants nommés pour siéger à l'assemblée générale également à la fonction d'administrateur,

1/ Marie-F. Charles

2/ Eric NIEVIS

3/ J.-F. Eerdekens

4/ I. Geyler

Article 3 : Ces désignations prendront fin, au plus tard, à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- aux responsables de l'ASBL concernée.
- aux intéressés.

Copie pour information :

- à Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial.
- au Bulletin provincial.

Fait à Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général

Valéry ZUIMEN.

Le Président,

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.



PROVINCE
de **NAMUR**

Santé Publique
Médecine préventive &
Promotion de la Santé

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 16/19 : Direction de la Santé publique – Département de Médecine préventive et Promotion de la Santé – Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur (GLPS) : Désignation de nouveaux représentants à l'AG et présentation de la candidature de représentants au CA

VU le CAP II et son objectif opérationnel « Etablir et promouvoir sur tout le territoire toutes formes de partenariats structurants et innovants au regard de nos compétences et métiers médico-sociaux avec des acteurs locaux publics et associatifs en y apportant l'expertise provinciale » ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur ;

VU les statuts de l'Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14/10/2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

CONSIDERANT que la Province de Namur dispose de 7 représentants à l'Assemblée générale et de 4 sièges au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que la Province de Namur étant la seule province membre de l'Asbl et de surcroît ne disposant pas de la majorité des mandats au Conseil d'administration, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant de :

- nommer 7 représentants provinciaux à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 3 MR, 2 PS, 1 CDH et 1 ECOLO,
- proposer la candidature de 4 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 2 MR, 1 PS et 1 ECOLO ;

VU la décision du Collège provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0... voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : de désigner comme représentants provinciaux au sein aux Assemblées générales de l'Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur – CLPS les personnes proposées par les Groupes suivants :

- Madame/Monsieur St. Collignon (MR)
- Madame/Monsieur Luc Gennant (MR)
- Madame/Monsieur P. Pymaent (MR)

- Madame/Monsieur Cathy Colard (PS)
- Madame/Monsieur Dominique Motte (PS)

- Madame/Monsieur G. Lazaon (CDH)

- Madame/Monsieur F. Nasai (ECOLO)

Article 2 : de présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'Administration de l'Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur – CLPS les personnes proposées par les Groupes suivants :

- Madame/Monsieur St. Collignon (MR)
- Madame/Monsieur Luc Gennant (MR)

- Madame/Monsieur Dominique Motte (PS)

- Madame/Monsieur F. Nasai (ECOLO)

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Article 5 : d'adresser une expédition de la présente décision à :

- Monsieur **Benoît DADOUMONT**, Directeur de l'Asbl « Centre Local de Promotion de la Santé » de Namur,
- Aux mandataires désignés ci-dessus.

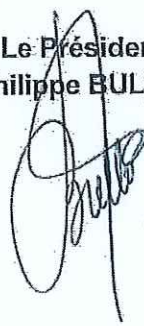
Article 6 : d'adresser une copie de la présente décision pour information à :

- Madame **D. HICGUET**, Inspecteur général ASPASC,
- Docteur **V. TELLIER**, Directeur en Chef, Direction de la Santé Publique ;
- Madame **B. REGINSTER**, Responsable du Département de Médecine préventive et promotion de la Santé (DSP).

Namur, le 29 mars 2019.



Le Directeur général,
Valéry ZWINEN



Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf.: ET/2084

Affaire n° 20/19: D.A.S.S. - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) -
Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la
législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association Intercommunale de
Santé de la Basse-Sambre (AISBS) ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 5 septembre 2014, 26 avril 2013, 24 janvier
2014, 20 juin 2014 et 9 novembre 2018 désignant les représentants provinciaux suivants à
l'Assemblée générale au sein de l'AISBS et proposant la candidature des personnes suivantes
au sein de son Conseil d'administration :

Assemblée générale :

L. DELIRE (MR)
J. HAUBRUGE (MR)
D. NOTTE (PS)
A. PIRET (PS)
G. CARPIAUX (CDH)

Conseil d'Administration :

L. DELIRE (MR)
A. MAQUILLE (MR)
D. NOTTE (PS)
F. SARTO-PIETTE (CDH)

CONSIDERANT que selon l'article 3 de la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2013
précitée, ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les articles L1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
relatifs aux organes de gestion des intercommunales ;

VU les statuts de l'AISBS et particulièrement l'article 20 ;

VU l'article L2322-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux
modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil
provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à
l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la
législature 2018-2024; le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat, le
groupe ECOLO à 1 mandat et le groupe CDH à 1 mandat ;

VU l'article 28 des statuts de l'AISBS stipulant que l'association est administrée par un

Conseil d'Administration de 11 membres avec voix délibératives dont trois désignés par l'associé provincial ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de trois représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Luc Gennard Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr St. Collynon Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr D. Velt Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr B. Rochet Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (Ecolo)
Mme/Mr Guy Carpsaux Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)

Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Luc Gennard Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr D. Velt Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr B. Rochet Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (Ecolo)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l'AISBS ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2086

Affaire n° 21/19 : D.A.S.S. - Agence Immobilière Sociale Gembloux-Fosses – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl "Agence Immobilière Sociale Gembloux-Fosses ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 25 avril 2014 et 22 mars 2013 désignant le représentant provincial suivant à l'Assemblée générale au sein de l' AIS et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d'administration :

Assemblée générale :
L. LEBRUN (MR)

Conseil d'Administration :
L. LEBRUN (MR)
D. LISELELE (PS)

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 4 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les articles L2223-14 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de l' AIS Gembloux-Fosses et particulièrement l'article 4 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat et le groupe PS à 1 mandat ;

VU l'article 16 des statuts de l' AIS Gembloux-Fosses stipulant que le Conseil d'Administration est composé de deux représentants provinciaux ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de deux représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

CONSIDERANT que les statuts ne précisent pas si les représentants doivent être issus du Conseil provincial ou non ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34.... voix pour, 0... voix contre et 0.... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Béatrice Bouffiaux (MR)
Mme/Mr Philippe CARLIER (PS)

Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Béatrice Bouffiaux (MR)
Mme/Mr Philippe CARLIER (PS)

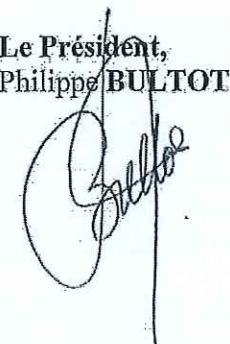
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l' AIS Gembloux-Fosses ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 29 mars 2019

Le Président,
Philippe BULTOT


PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2088

Affaire n° 22/19 ; D.A.S.S. - Agence Immobilière Sociale Namur - Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl "Agence Immobilière Sociale Gestion logement Namur ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant le représentant provincial suivant à l'Assemblée générale et proposant sa candidature aux fonctions d'administrateur :

S. HUMBLET (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 4 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les articles L2223-14 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de l' AIS Namur et particulièrement l'article 10 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant provincial à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut donc prétendre à un mandat ;

VU l'article 20 des statuts de l' AIS Gestion Logement Namur stipulant que le Conseil d'Administration est composé de 6 membres au moins désignés par l'Assemblée générale ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 puisque pour la législature précédente un représentant provincial a été désigné ;

CONSIDERANT que les statuts ne précisent pas si les représentants doivent être issus du Conseil provincial ou non ;

CONSIDERANT que les statuts précisent que les administrateurs seront désignés pour une durée de trois ans ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Sebastien HUMBLET (MR)

Article 2 : Cette désignation vaut pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendra fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation du représentant désigné.

Article 3 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :


Mme/Mr Sebastien HUMBLET (MR)

Article 4 : L'administrateur sera désigné pour un terme de trois ans renouvelable.

Article 5 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l' AIS Namur ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZVINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2090

Affaire n° 23/19 : D.A.S.S. - Agence Immobilière Sociale Un Toit Pour Tous - Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Un Toit Pour Tous ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'AIS et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d'administration :

J. PAULET (MR)
 L. CHILIATTE (MR)
 Y. DEPAS (PS)
 N. ADANS (CDH) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 4 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les articles L2223-14 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de l'AIS "Un Toit Pour Tous" et particulièrement l'article 10 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de quatre représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 19 des statuts de l'AIS Un Toit Pour Tous stipulant que les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 16 dont deux représentants de la Province de Namur ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de deux représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

CONSIDERANT que les statuts ne précisent pas si les représentants doivent être issus du Conseil provincial ou non ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..34.... voix pour, ..0.. voix contre et ..0.... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr ... Patrick ... GALLOY ... (MR)
Mme/Mr ... Céline ... CLEMENT ... (MR)
Mme/Mr ... J.F. ... ERDEKENS ... (PS)
Mme/Mr ... Hugues ... BOUTON ... (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :


Mme/Mr ... Patrick ... GALLOY ... (MR)
Mme/Mr ... J.F. ... ERDEKENS ... (PS)


Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l' AIS « Un Toit Pour Tous » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2092

Affaire n° 24/19 : D.A.S.S. - Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L.2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Dinant-Philippeville ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013 et 19 mai 2017 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'AIS et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d'administration ;

A l'Assemblée générale :

J. DETRIXHE (MR)
 S. BESSELMANS (MR)
 C. BULTOT (PS)
 J-M. PIERARD (CDH)

Au Conseil d'Administration:

J. DETRIXHE (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 4 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les articles L2223-14 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de l' AIS "Dinant-Philippeville" et particulièrement l'article 4 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de quatre représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 20 des statuts de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

CONSIDERANT que les statuts ne précisent pas si les représentants doivent être issus du Conseil provincial ou non ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34..... voix pour, 0... voix contre et 0..... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Annie MARTIN... (MR)
Mme/Mr Jean Marie ANDRINE (MR)
Mme/Mr Laurence PLASHAN... (PS)
Mme/Mr Sandra JATIER... (ECOLO)


Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Annie MARTIN... (MR)


Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 29 mars 2019


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2101

Affaire n° 25/19 : D.A.S.S. - SLSP La Dinantaise – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La Dinantaise ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
R. FOURNAUX (MR)
C. BULTOT (PS)
L. NAOME (CDH)

Au Conseil d'Administration:

S. BESSELMANS (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP La Dinantaise et particulièrement l'article 31 lequel précise que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe Ecolo à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ..34... voix pour, .0... voix contre et ...0.... Abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr *Richard FOURNAUX*.... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr *Claude BULTOT*.... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr *J.F. JURY*..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr *Marie-Christine VERTIER* (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP La Dinantaise ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUJNEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2102

Affaire n° 26/19 : D.A.S.S. - SLSP Les Habitations de l'Eau Noire – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
C. BOMBLED (MR)
M. ROBERT-DECLERCQ (PS)
S. LASSEAUX (CDH)

Au Conseil d'Administration:

J. DETRIXHE (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire et particulièrement l'article 31 lequel précise notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Christophe BOTTLED... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Eddy FONTAINE... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Sandra JANAR... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Pascal JOLY... (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2104

Affaire n° 27/19 : D.A.S.S. - SLSP La Joie du Foyer – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La Joie du Foyer ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

C. ABSIL (MR)

J-L. CLOSE (PS)

L. GENNART (MR)

COLLARD C. (PS)

TASIAUX P. (CDH)

Au Conseil d'Administration :

G. CHARLOT (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP La Joie du Foyer et particulièrement l'article 31 lequel précise notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat, le groupe ECOLO à 1 mandat et le groupe CDH à 1 mandat;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34.... voix pour, 0.. voix contre et 0.... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de/à l'unanimité~~ ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr ... Luc GENNART... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr ... Jérôme HAUBRUGE... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr ... Cathy COLLARD... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr ... Isabelle GONGLER... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)
Mme/Mr ... Guy CARPIAUX... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr ... Caroline ABSIL... (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP La Joie du Foyer ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

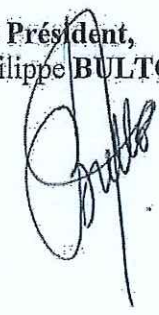
Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Namur, le 29 mars 2019

Le Président,
Philippe BULTOT



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2106

SLSP SAMBR' HABITAT

Affaire n° 29/19 : D.A.S.S. - SLSP Le Foyer Taminois – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la ~~SLSP Le Foyer Taminois~~ **SAMBR' HABITAT** ^{la SLSP} ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

A. MAQUILLE (MR)

P. CARLIER (PS)

E. BERTRAND (CDH)

Au Conseil d'Administration :

J-P. MILICANT (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

SAMBR' HABITAT

VU les statuts de la ~~SLSP Le Foyer Taminois~~ et particulièrement l'article 31 lequel précise que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Jérôme HAUSRUDE Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Caroline DAFFE Conseiller(ère)-Député(e)-provincial(e) (PS)
Mme/Mr Daniel MINET Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :


Mme/Mr Stephanie THARAN (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Le SANR'AMBITAI Foyer Taminois ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf.: ET/2108

Affaire n° 30/19 : D.A.S.S. - SLSP La Cité des Couteliers – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La Cité des Couteliers ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

L. DELIRE (MR)

A. MAQUILLE (MR)

D. LISELELE (PS)

P. CARLIER (PS)

F. SARTE-PIETTE (CDH)

Au Conseil d'Administration:

C. VAN CUTSEM (MR);

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP La Cité des Couteliers et particulièrement l'article 31 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat, le groupe ECOLO à 1 mandat et le groupe CDH à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Jeanne HAUBRUGT... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Amoury ALEXANDRE... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Dominique NOTTE... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Benoît ROYER... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)
Mme/Mr Etienne BERTRAND... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Vinciane ANDRÉ (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés,

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP La Cité des Couteliers ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2110

Affaire n° 31/19 : D.A.S.S. - SLSP Le Foyer Jambois et Extensions -- Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024.

VU l'article L.2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

L. GENNART (MR)

J. PAULET (MR)

C. COLLARD (PS)

G. LAZARON (CDH)

Au Conseil d'Administration:

S. HUMBLET (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions et particulièrement l'article 31 lequel précise notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux. ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de quatre représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..34..... voix pour, 0... voix contre et ..0..... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Luc GENNART..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Joël PAULET..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Cathy COLLARD..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Isabelle GENGLER..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Sebastien HURBLET(MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2112

Affaire n° 32/19 : D.A.S.S. - SLSP Le Foyer Cinacien – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L.2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Le Foyer Cinacien ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013, 12 septembre 2014 et 22 janvier 2016 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
 J-M. CHEFFERT (MR)
 C. BULTOT (PS)
 M. COLLINGE (CDH)

Au Conseil d'Administration:

L. CHILIATTE (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Cinacien et particulièrement l'article 31 lequel précise que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..34... voix pour, ..0... voix contre et ..0.... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr J.M. CHEFFER T. Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Claude BULTOT Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Françoise DASA Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Cécile CLEMENT (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Le Foyer Cinacien ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2114

Affaire n° 33/19 : D.A.S.S. - SLSP Les Logis Andennais – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Les Logis Andennais ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

J. PAULET (MR)

Y. DUPAS (PS)

J-C. NIHOUL (CDH)

Au Conseil d'Administration:

J. PAULET (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Les Logis Andennais et particulièrement l'article 31 lequel précise notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux. ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Jérémy PAULET Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr J.F. EBRJCKENS Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Hugues DOUFLONT Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Armand PAULET (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Les Logis Andennais ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Marline Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2116

Affaire n° 34/19 : D.A.S.S. - SLSP Le Foyer Namurois – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Le Foyer Namurois ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
L. GENNART (MR)
L. DELIRE (MR)
J-L. CLOSE (PS)
C. COLLARD (PS)
J-C. NIHOUL (CDH)

Au Conseil d'Administration :

G. MOUYARD (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Namurois et particulièrement l'article 31 lequel précise que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat, le groupe ECOLO à 1 mandat et le groupe CDH à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature d'un représentant au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature d'un représentant provincial aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale ;

Mme/Mr Luc GENNART... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Fabrice PYNNAERT... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Cathy COLLARD... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr G. BALON PERIN... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)
Mme/Mr Guy CARPIAUX... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Gilles NOUYARD... (MR)

Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP Le Foyer Namurois ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 29 mars 2019

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2118

Affaire n° 35/19 : D.A.S.S. - SLSP Ardenne et Lesse – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP "Ardenne et Lesse" ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 22 mars 2013, 5 septembre 2014 et 22 janvier 2016 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SLSP et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
 V. LECOMTE (MR)
 C. BULTOT (PAS)
 L. NAOME (CDH)

Au Conseil d'Administration:

E. BLANC-NICOLAÏ (MR) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SLSP Ardenne et Lesse et particulièrement l'article 31 lequel précise notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024: le groupe MR peut prétendre à 1 mandat, le groupe PS à 1 mandat et le groupe Ecolo à 1 mandat ;

VU l'article 22 §2, 3° des statuts de la SLSP stipulant que la Province peut proposer la candidature de deux représentants au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de deux mandataires provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34... voix pour, 0... voix contre et 0... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Valérie LEPOTTE... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Claude BULTOT... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Françoise MASAI... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)


Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Maxime FOURNEAU (MR)
Mme/Mr Sylvain TILCHES (PS)

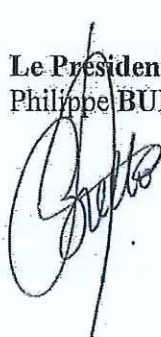
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SLSP « Ardenné et Lesse » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUJEN

Namur, le 29 mars 2019


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2120

Affaire n° 36/19 : D.A.S.S. - SCRL La Terrienne du Crédit Social – Désignation des représentants provinciaux à l'AG et proposition de candidature au CA pour la législature 2018-2024

VU l'article L. 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SCRL "La Terrienne du Crédit Social" ;

VU la résolution du Conseil provincial des 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SCRL et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

A. MAQUILLE (MR)
 R. LADOUCE (MR)
 C. COLLARD (PS)
 D. NOTTE (PS)
 M. COLLINGE (CDH)

Au Conseil d'Administration :

MAQUILLE A. (MR)
 LADOUCE R. (MR)
 NOTTE D. (PS)
 COLLINGE (CDH) ;

CONSIDERANT que selon les articles 2 et 5 de la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 précitée ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ;

VU les statuts de la SCRL "La Terrienne du Crédit Social" et particulièrement l'article 30 lequel précise que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024; le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat, le groupe ECOLO à 1 mandat et le groupe CDH à 1 mandat ;

VU l'article 22 des statuts de la SCRL selon lequel la Province peut proposer la candidature de quatre représentants au Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature de quatre représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 39... voix pour, 0... voix contre et 0... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale :

Mme/Mr Valérie LECOTTE Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Jos PAULET Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Cathy COLLARD Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr J.F. DURY Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)
Mme/Mr Christophe GILON Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH)

Article 2 : De présenter la candidature des représentants suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration :

Mme/Mr Naguy JACQUEMIN Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Arnaud PAULET Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Cathy COLLARD Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr J.F. DURY Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (ECOLO)

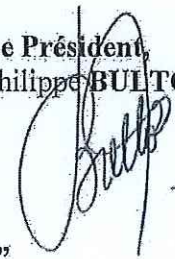
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de la SCRL « La Terrienne du Crédit Social » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 29 mars 2019


Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
 Direction des Affaires sociales et
 Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/206

Affaire N° 37 /19 : D.A.S.S – Relais Social Urbain Namurois – R.S.U.N. - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et proposition de candidature au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre du Relais Social Urbain Namurois ;

VU l'article 13 des statuts du R.S.U.N qui stipule que les représentant(e)s siégeant au sein de l'Assemblée générale sont désignés par la Province, parmi les membres du Conseil ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 avril 2013 et 1^{er} septembre 2017 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale du Réseau Social Urbain Namurois et proposant la candidature de la personne suivante au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :

MR(1) : L. GENNART

PS (1) : C. COLLARD

Au Conseil d'Administration :

MR (1) : L. GENNART

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux il convient, d'une part, de procéder à la désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature du représentant provincial au mandat d'administrateur ;

CONSIDERANT que la Province de Namur dispose de 2 représentants à l'Assemblée générale et de 1 siège au Conseil d'administration ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Réseau Social Urbain Namurois :

Mme/Mr Luc GENNART..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr Cathy COLLARD..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant provincial suivant à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration du Réseau Social Urbain Namurois :

Mme/Mr Luc GENNART..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR)

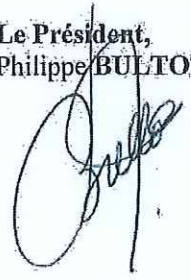
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence du Réseau Social Urbain Namurois ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Le Président,
Philippe BULTOT


PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/210

Affaire N° 39 /19 : D.A.S.S – Asbl Réseau Bébé-Bus - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et proposition de candidature au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Réseau Bébé-Bus;

CONSIDERANT que les statuts de l'Asbl précitée ne précisent pas que les représentants doivent être des conseillers provinciaux ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 31 mai 2013 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale de l'Asbl Réseau Bébé-Bus et proposant les candidatures des personnes suivantes au sein de son Conseil d'administration :

A l'Assemblée générale :
 MR (2) : R. FOURNAUX, J-P MILICAMPS
 PS (1) : D. LISELELE
 CDH (1) : L. NAOMÉ

Au Conseil d'Administration :
 MR (1) : J-P MILICAMPS
 PS (1) : D. LISELELE

VU l'article L2223-14 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux il convient donc, d'une part, de procéder à la désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs;

CONSIDERANT que la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée générale et de 2 sièges au Conseil d'administration;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Asbl Réseau Bébé-Bus:

Mme/Mr... *Richard FOURNAUX*... Conseiller(ère) Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr... *Sadiku NIRUSHE*... Conseiller(ère) Député(e) provincial(e) (MR)
Mme/Mr... *Carine DAFPE*... Conseiller(ère) Député(e) provincial(e) (PS)
Mme/Mr... *Nwiel MINE*... Conseiller(ère) Député(e) provincial(e) (ECOLO)


Article 2 : De présenter les candidatures suivantes à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Réseau Bébé-Bus:

Mme/Mr... *Coraline ABSIL*... (MR)
Mme/Mr... *Carine DAFPE*... (PS)


Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Asbl Réseau Bébé-Bus ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 29 mars 2019

Le Président,
Philippe BULTOT


PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Rue Marlène Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°78/19- ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS – MARS 2019**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ;

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :

- Monsieur Laurence DEBRY (documentaire « Retour ô source ») ;
- ASBL « Société belge des Professeurs de Mathématique d'expression française » ;
- Association « Le P'tit Cabaret » ;
- ASBL « Coupe de Football de la Province de Namur » ;
- Basket Club de Boninne ;
- ASBL « Moto Club les 4 & Co »
- Monsieur Sébastien DONY ;
- Manège de la Ferme de Froidmont ;

CONSIDERANT QUE ces demandes n'entrent pas dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité à la majorité ;

ARRÊTE :

Article 1er : La subvention sollicitée par Monsieur Laurence DEBRY dans le cadre de la réalisation du documentaire intitulé « Retour ô sources » est refusée au motif qu'il s'agit principalement d'une aide par le biais d'un crowdfunding pour financer la production du documentaire et par conséquent, ce type d'aide n'entre pas dans les objectifs du Contrat d'Avenir provincial et dans les missions de la Province de Namur.

Article 2 : La subvention sollicitée par l'ASBL « Société belge des Professeurs de Mathématique d'expression française » dans le cadre de l'organisation de la 44^{ème} Olympiade de Mathématique belge et plus spécifiquement de la finale du 11 mai 2019 qui se tiendra à l'Université de Mons est refusée aux motifs que le siège social de l'asbl se trouve en dehors de la Province de Namur, que la demande est incomplète et que l'octroi d'une aide pour ce type d'événement risquerait de créer un précédent.

Article 3 : La subvention sollicitée par l'association de fait « Le P'tit Cabaret » dans le cadre de l'organisation de soirées musicales à Temploux est refusée aux motifs que la demande est à l'état de projet, non abouti.

Article 4 : La subvention sollicitée par l'ASBL « Coupe de Football de la Province de Namur » dans le cadre de l'organisation des finales de coupes provinciales à l'issue de la saison 2018/2019 est refusée aux motifs que la Province de Namur subsidie déjà chaque année les vainqueurs et finalistes de la Coupe de la Province et que, d'autre part, si on accorde une aide à une fédération, il conviendra de les aider toutes ce qui est impossible budgétairement parlant et in fine, il ne s'agit pas non plus d'un grand événement sportif repris dans les axes de politique sportive provinciale.

Article 5 : La subvention sollicitée par le Basket Club de Boninne dans le cadre de l'organisation de la finale de la Coupe provinciale les 30 et 31 mars 2019 est refusée au motif que la Province de Namur subsidie déjà chaque année les vainqueurs et finalistes de la Coupe de la Province et que, d'autre part, si on accorde une aide à une fédération, il conviendra de les aider toutes ce qui est impossible budgétairement parlant et in fine, il ne s'agit pas non plus d'un grand événement sportif repris dans les axes de politique sportive provinciale.

Article 6 : La subvention sollicitée par l'ASBL « Moto Club les 4& Co » dans le cadre de l'appel à projets Sport 2019 pour le projet d'organisation d'un parcours à travers les routes panoramiques de Belgique avec remise de prix est refusée aux motifs que l'appel à projets Sport 2019 n'est pas encore lancé, qu'il ne s'agit pas d'un événement majeur et que le projet ne rencontre pas les objectifs fixés dans ledit règlement puisqu'il s'agit de loisirs personnels et que l'octroi de subvention risque donc de créer des précédents.

Article 7 : La subvention sollicitée par Monsieur Sébastien DONY dans le cadre de l'organisation de la 1er édition du « Trail de Bièvre – La Gladysienne » au profit de l'asbl Base21 qui œuvre pour l'inclusion des personnes souffrant de déficiences cognitives est refusée aux motifs qu'il ne s'agit pas d'un événement sportif majeur et que le projet a un caractère philanthropique et que l'octroi d'une subvention risque donc de créer un précédent.

Article 8 : La subvention sollicitée par le Manège de la Ferme de Froidmont dans le cadre de deux concours d'équitation annuels est refusée au motif que l'octroi d'une subvention risquerait de créer un précédent au vu du nombre de concours semblables.

Article 9 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame Brigitte LAGREMANS, Directeur financier ffons.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/247

Affaire N° 85/19 : D.A.S.S – Intercommunale VIVALIA - Désignation du représentant provincial du groupe PS à l'Assemblée générale pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de l'Intercommunale VIVALIA ;

VU la résolution du 15 février 2019, par laquelle le Conseil provincial a désigné les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA ;

MR (2) : V. LECOMTE, J-M THERET
 CDH (1) : P. RONDIAT
 ECOLO (1) : F. MASAI

CONSIDERANT que lors de ce Conseil provincial du 15 février 2019, le groupe PS avait souhaité postposer la désignation de son représentant ;

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux organes de gestion des intercommunales ;

VU les statuts de l'Intercommunale VIVALIA et particulièrement l'article 45 lequel stipule notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe PS peut prétendre à 1 mandat ;

CONSIDERANT que la Province ne détient que 0,00076 % de part dans le capital de l'Intercommunale VIVALIA et que dès lors, elle ne peut être représentée au sein de son Conseil d'administration ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité (à l'unanimité) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA :

Mme/Mr. Antoine PIRET Conseiller(ère) provincial(e) (PS)

Article 2 : Cette désignation vaut pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendra fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation du représentant désigné.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Intercommunale VIVALIA, ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.



Namur, le 29 mars 2019

Le Président,
Philippe BULTOT



"La version informatique constitue le document de référence"

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/204

Affaire N° 86/19 : D.A.S.S – Asbl Service Provincial d’Aide Familiale de Namur – S.P.A.F - Désignation des représentants provinciaux du groupe PS à l’Assemblée générale et proposition de candidature au Conseil d’administration pour la législature 2018-2024.

VU l’article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l’Asbl Service Provincial d’Aide Familiale de Namur – S.P.A.F ;

VU la résolution du 15 février 2019 désignant les représentants provinciaux suivants à l’Assemblée générale de l’Asbl S.P.A.F et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d’administration :

• Assemblée Générale (8) :

MR (4) : V. LECOMTE, J. PAULET, C. BOMBLED, L. DELIRE
 CDH (2) : G. LAZARON, C. GILON
 ECOLO (2) : B. ROCHET, J-F DURY

Observateur:

Défi (1) : P. PYNNAERT

• Conseil d’Administration (4) :

MR (2) : J. PAULET, C. BOMBLED
 CDH (1) : G. LAZARON
 ECOLO (1) : J-F DURY

Observateur :

Défi (1) : P. PYNNAERT

Lors de ce Conseil provincial du 15 février 2019, le groupe PS avait souhaité postposer les désignations de ses représentants.

Nous constatons également que le groupe PTB ne s’était pas prononcé sur son représentant en qualité d’observateur à l’Assemblée générale et au Conseil d’administration.

VU les article 5 et 26 des statuts de l'Asbl précitée;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux il convient donc de procéder à la désignation de dix représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe PS peut prétendre à 2 mandats ;

ATTENDU qu'il convient également de proposer la candidature de cinq représentants provinciaux aux mandats d'administrateur pour la législature 2018-2024;

VU l'article L2223-14 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que lorsque les statuts attribuent à la province la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visé au paragraphe 1^{er} dudit article, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du code avec voix consultative ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de :

- Désigner 2 représentants provinciaux du groupe PS à l'Assemblée générale
- Présenter la candidature de 1 représentant provincial du groupe PS au mandat d'administrateur
- Désigner 1 représentant provincial du PTB en qualité d'observateur à l'Assemblée générale
- Présenter la candidature de 1 représentant provincial du PTB en qualité d'observateur au Conseil d'administration

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34..voix pour, ..0.. voix contre et0...abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr Cathy COLLARD..... Conseiller(ère) provincial(e) (PS)
Mme/Mr Jean-Frédéric EERDEN.. Conseiller(ère) provincial(e) (PS)

Article 2 : De désigner en qualité d'observateur pour la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr Conseiller(ère) provincial(e) (PTB) - Observateur

Article 3 : De présenter la candidature des représentants provinciaux suivants à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr *Calley, COLLARD* Conseiller(ère) provincial(e) (PS)

Article 4 : De présenter la candidature des représentants suivants en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. :

Mme/Mr Conseiller(ère) provincial(e) (PTB) - Observateur


⊛


Article 5 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou d'une révocation des représentants désignés.

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés :

Article 7 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur:

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.


Le Président,
Philippe BULTOT

⊛ **Article 4 bis**: De remplacer Monsieur Christophe BOMBLES désigné par le Conseil provincial du 15/02/2019, par Nadlaine Véronique HANCE, en qualité de représentante de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'ASBL SPAF et de présenter sa candidature au Conseil d'administration.

“La version informatique constitue le document de référence”

PROVINCE DE NAMUR
 Direction des Affaires sociales et
 Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/251

Affaire N° 87/19 : D.A.S.S – Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Désignation du représentant provincial du groupe PS à l'Assemblée générale et proposition de candidature au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de l'Intercommunale IMAJE ;

VU la résolution du 15 février 2019 par laquelle le Conseil provincial a désigné les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de IMAJE :

A l'Assemblée générale :
 MR (2) : L. GENNART, J. HAUBRUGE
 CDH (1) : G. CARPIAUX
 ECOLO (1) : J. GENGLER

Par cette même résolution, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature de la personne suivante à la fonction d'administrateur de IMAJE :

Au Conseil d'administration :
 MR (1) : J. HAUBRUGE

VU les statuts de l'Intercommunale IMAJE et plus particulièrement l'article 35 lequel stipule notamment que les représentants provinciaux sont désignés parmi les conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe PS peut prétendre à 1 mandat ;

VU l'article 19 des statuts de IMAJE stipulant que les membres du Conseil d'administration sont au nombre de 16 dont deux représentent la Province de Namur ;

ATTENDU qu'il convient donc de proposer la candidature du représentant provincial du groupe PS à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration pour la législature 2018-2024 ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité (à l'unanimité) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE :

Mme/Mr Dominique NOTTE..... Conseiller(ère) provincial(e) (PS)

Article 2 : De présenter la candidature du représentant suivant à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMAJE :

Mme/Mr Dominique NOTTE..... Conseiller(ère) provincial(e) (PS)

(N)

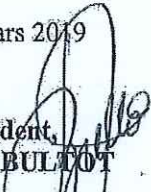
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes à moins d'une démission ou révocation des représentants désignés.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'Intercommunale IMAJE ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés ;

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.

Namur, le 29 mars 2019


Le Président,
Philippe BULLOT

(*) Article 2 bis : De remplacer Monsieur Luc GEMMART désigné par le conseil provincial du 15/02/2019 en qualité de représentant de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'intercommunale IMAJE par Monsieur Richard TOURNAX.

"La version informatique constitue le document de référence"

Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT

Affaire 199/18 - Participation provinciale aux instances officielles des Contrats Rivière en Province de Namur — CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE ASBL

Le Conseil Provincial de Namur;

VU l'article L 2223 – 13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L 2223 – 14 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province et le Contrat de Rivière Haute-Meuse ASBL et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Haute-Meuse ASBL, du 17 mars 2011 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ladite ASBL ;

VU l'article 1^{er} de la résolution du Conseil provincial du 02 septembre 2016 - affaire numéro 137/16 désignant en qualité de représentant effectif Monsieur VAN ESPEN au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Contrat Rivière Haute-Meuse ASBL et Monsieur FOURNAUX en qualité de représentant suppléant au sein de ces deux instances ;

CONSIDERANT QU'UN soutien financier de 50.000 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière Haute-Meuse ASBL est de 17.828 euros, plus la mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière Haute-Meuse ASBL en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

VU le rapport de la 3^e Commission ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner M. Jean Marc JAN ESPEN en tant que représentant effectif pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL.

Article 2 : De présenter en qualité de représentant effectif de la Province de Namur, M. J. M. JAN ESPEN au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL.

Article 3 : De désigner Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL.

Article 4 : De présenter en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur, Madame Clémentine DOR, au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL.


Article 5 : Copie de la présente résolution sera transmise :

- au Contrat de Rivière Haute-Meuse, ASBL ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil provincial,


Valéry ZUINEN
Directeur général


Philippe BULTOT
Président du Conseil provincial

La version informatique constitue le document de référence.

**Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT**

**Affaire 200/18 - Participation provinciale aux instances officielles des Contrats Rivière
en Province de Namur — ASBL CONTRAT DE RIVIERE POUR LA LESSE**

Le Conseil Provincial de Namur,

VU l'article L.2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L.2223 – 14 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province et l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2012 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse, dans le groupe des membres proposés par les conseil communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse du 28 octobre 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de ladite ASBL ;

VU l'article premier de la résolution du Conseil provincial du 25 mars 2016 – affaire 68/19, désignant Monsieur VUYLSTEKE au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse en qualité de représentant effectif et Monsieur COLLINGE en qualité de représentant suppléant ;

CONSIDERANT QU'UN soutien financier de 50.000 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière pour la Lesse est de 7.654 euros ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné à l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

VU le rapport de la 3^e Commission ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner M. Jean-Pol LEJEUNE en tant que représentant effectif de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 2 : De présenter M. Jean-Pol LEJEUNE en qualité de représentant effectif de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 3 : De désigner Monsieur Christophe DESCAMPS comme représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière pour la Lesse.


Article 4 : De présenter Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 5 : Copie de la présente résolution sera transmise :

- A l'ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.


Article 6 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019



Valéry ZUMEN
Directeur général

Pour le Conseil provincial



Philippe BULTOT
Président du Conseil provincial

La version informatique constitue le document de référence.

Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT

**Affaire n° 201/18 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats
Rivière en Province de Namur – CONTRAT DE RIVIERE OURTHE ASBL.**

Le Conseil Provincial de Namur,

VU l'article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L 2223 – 14 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province et le Contrat de Rivière Ourthe et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Ourthe, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat de Rivière Ourthe du 12 juillet 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de ladite ASBL ;

VU l'article premier de la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2012 – affaire n°151/12 désignant Monsieur COLLINGE en qualité de représentant effectif et Monsieur TASIAUX en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Ourthe ;

CONSIDERANT QU'UN soutien financier de 50.000 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière Ourthe est de 1.973 euros ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière Ourthe en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à la majorité (l'unanimité) ;

Vu le rapport de la 3^e Commission ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner *Mme Valérie LEZORTE* en tant que représentant effectif de la Province de Namur à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Ourthe, ASBL *et de proposer sa candidature en qualité de représentant effectif au Conseil d'administration.*

Article 2 : De désigner Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Ourthe, ASBL *et de proposer sa candidature en qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration.*

Article 3 : Copie de la présente résolution sera transmise :

- au Contrat de Rivière Ourthe, ASBL ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil Provincial,

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.

Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT

Affaire 202/18 - Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur – CONTRAT DE RIVIERE DE LA MEUSE AVAL & AFFLUENTS ASBL

Le Conseil Provincial de Namur,

VU l'article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L 2223 – 14 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province et le Contrat de Rivière de la Meuse Aval & Affluents ASBL et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière de la Meuse Aval et Affluents ASBL, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière de la Meuse Aval & Affluents ASBL du 14 juin 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de ladite ASBL ;

VU l'article premier de la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2012 – affaire numéro 150/12, désignant Madame Coraline ABSIL en qualité de représentant officiel et Monsieur PAULET en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Meuse Aval et Affluents ASBL ;

CONSIDERANT QU'UN soutien financier de 50.000 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière de la Meuse Aval & Affluents ASBL est de 5.920 euros ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière de la Meuse Aval & Affluents ASBL en plus du représentant officiel

désigné par le Conseil provincial, Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, voix contre et abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à la majorité l'unanimité ;

VU le rapport de la 3^e Commission ;

DECIDE :

Article 1 De désigner Mme Christelle WALRANT en tant que représentant effectif à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Meuse Aval & Affluents, ASBL et de proposer sa candidature en qualité de représentant effectif au Conseil d'administration.

Article 2 De désigner Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Meuse Aval et Affluents, ASBL et de proposer sa candidature en qualité de représentant effectif au Conseil d'administration ;

Article 3 Copie de la présente résolution sera transmise :


- au Contrat de Rivière de la Meuse Aval et Affluents ASBL ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil Provincial,


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.

Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT

Affaire 203/18 - Participation provinciale aux instances officielles des Contrats Rivière en Province de Namur – ASBL CONTRAT DE RIVIERE DE LA SAMBRE & AFFLUENTS

Le Conseil Provincial de Namur,

VU l'article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L 2223 – 14 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, ASBL, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents du 21 juin 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ladite ASBL ;

VU l'article 1^{er} de la résolution du Conseil provincial du 23 septembre 2016 – affaire numéro 191/16 désignant Monsieur MOREAU en qualité de représentant effectif et Monsieur BULTOT en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents ;

CONSIDERANT QU'UN soutien financier de 50.000 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, est de 14.711 euros ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents ASBL en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à la majorité (l'unanimité) ;

VU le rapport de la 3^{ème} Commission ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Mme Paule PIEFORT.....en tant que représentant officiel à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, ASBL.

Article 2 : De présenter en qualité de représentant effectif de la Province de Namur Mme Paule PIEFORT au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, ASBL.

Article 3 : De désigner Monsieur Christophe DESCAMPS en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, ASBL.

Article 4 : De présenter en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur Monsieur Christophe DESCAMPS au Conseil d'Administration du Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents, ASBL.

Article 5 : Copie de la présente résolution sera transmise :

- au Contrat de Rivière de la Sambre & Affluents ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil Provincial,

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

La version électronique constitue le document de référence.

Administration des Services techniques et de l'Environnement
CELLULE ENVIRONNEMENT

Affaire n° 204/18 ; Participation provinciale aux instances officielles des Contrats
Rivière en Province de Namur – CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS-CHIERS

Le Conseil Provincial de Namur,

VU l'article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel les Provinces peuvent créer ou participer à une ASBL ;

VU l'article L 2223 – 14 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province dans les ASBL dont elle est membre ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province et le Contrat de Rivière Semois-Chiers et renouvelé le 1^{er} septembre 2017 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Semois-Chiers, ASBL, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Semois-Chiers du 15 février 2011 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de ladite ASBL ;

VU l'article premier de la résolution du Conseil provincial du 22 janvier 2016 – affaire 02/16, désignant Madame A. DIDIER à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Semois-Chiers en qualité de représentant effectif ;

CONSIDERANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDERANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière Semois-Chiers est de **1.914 euros** ;

CONSIDERANT QUE le Service Technique Provincial souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière Semois-Chiers en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **34** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée à la majorité / **l'unanimité** ;

VU le rapport de la 3e Commission ;

DECIDE :

Article 1 De désigner Mme Alina DIDIER en tant que représentant effectif de la Province de Namur à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Semois - Chiers, ASBL et de proposer sa candidature en qualité de représentant effectif au Conseil d'administration.

Article 2 : De désigner Madame Clémentine DOR en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Semois-Chiers, ASBL et de proposer sa candidature en qualité de représentant effectif au Conseil d'administration.

Article 3 Copie de la présente résolution sera transmise :

- au Contrat de Rivière Semois-Chiers ;
- aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province.

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil Provincial,

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.

Le Conseil Provincial

Réf : COP/Dossier n° 43896

Votre correspondant :

Monsieur Pierre Squerens
Inspecteur Général

Affaire n° 62/19 : Désignation des représentants de la Province de Namur au sein de l'asbl OPA QUALITE CINEY.

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur est membre de l'ASBL OPA QUALITE CINEY ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 21 juin 2013 et 20 octobre 2017 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée Générale et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d'Administration :

• **Assemblée Générale (4) :**

MR (2) : René LADOUCE (Président de l'ASBL), Philippe BULTOT.

PS (1) : Paul LAMBOTTE

CDH (1) : Pierre TASIAUX

• **Conseil d'Administration (4) :**

MR (2) : René LADOUCE (Président de l'ASBL), Philippe BULTOT.

PS (1) : Paul LAMBOTTE

CDH (1) : Pierre TASIAUX

VU les articles 11 et 20 des statuts de l'ASBL précitée, stipulant que la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée générale et de 4 sièges au Conseil d'administration et dispose d'une seule voix délibérative, quel que soit le nombre de conseillers qui la représentent ;

CONSIDÉRANT que suite aux élections du 14 octobre 2018 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2018-2024 : le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe PS à 1 mandat et le groupe ECOLO à 1 mandat ;

ATTENDU qu'il convient de proposer la candidature de 4 représentants provinciaux aux fonctions d'administrateur pour la législature 2018-2024 au sein du Conseil d'Administration de ladite ASBL ;

VU l'article L2223-14 §2 tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 ("décret gouvernance") précisant que lorsque les statuts attribuent à la province la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visé au paragraphe 1er dudit article a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du code avec voix consultative ;

ATTENDU QU'au regard du décret du 29 mars 2018 portant modification de l'article L2223-14 §2 du CDLD, il y a lieu de désigner trois observateurs car les statuts de l'ASBL attribuent la majorité des mandats à la Province dans les organes de gestion et de contrôle ;

VU la décision du Collège Provincial du 20 mars 2019, dossier COP de l'A.S.T.E. n° 43896 ;

VU le rapport de sa 3^e Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'ASBL OPA QUALITE CINEY :

Mme/M. : Jérôme HAUBRUCÉ Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) MR

Mme/M. : Amaury ALEXANDRE Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) MR

Mme/M. : Guy MILCADES Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) PS

Mme/M. : Franck MASAI Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) ECOLO

Article 2 : De présenter la candidature des représentants provinciaux suivants à la fonction d'administrateur et d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL OPA QUALITE CINEY :

Mme/M. : Jérôme HAUBRUCÉ Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) MR

Mme/M. : Richard FOURNAUX Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) MR

Mme/M. : Guy MILCADES Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) PS

Mme/M. : Franck MASAI Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) ECOLO

Observateurs:

Mme/M. : Christophe GILON..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) CDH

Mme/M. : Pavleek PUNNAERT..... Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) DEFI

Mme/M. : Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) PTB

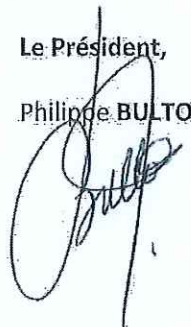
Article 3 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature 2018-2024 et prendront fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement du Conseil provincial.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence de l'ASBL OPA QUALITE CINEY, ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN


Le Président,

Philippe BULTOT

Le Conseil provincial,

PROVINCE DE NAMUR
STP – Environnement
Chaussée de Charleroi 85
5000 NAMUR

Affaire n°67/19 – STP – Cellule Environnement – Appel à projets « Aménagements favorisant la biodiversité dans le but d'une production alimentaire en 0 phyto ».

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial peut faire des règlements provinciaux d'administration intérieure ;

CONSIDERANT QUE le plan stratégique opérationnel de la Province de Namur met en exergue la volonté de l'institution provinciale de promouvoir sur tout le territoire la restauration et la préservation durable de l'environnement et du cadre de vie – la protection de la biodiversité s'inscrivant pleinement dans les objectifs et missions reconnus des Provinces par les niveaux de pouvoirs supérieurs ;

CONSIDERANT QU'est de nature à rencontrer ces objectifs cet appel à projets visant une réalisation concrète dans le but de la sauvegarde de la biodiversité ;

CONSIDERANT QU'il s'adresse aux collectivités en lien avec des espaces partagés liés à de la production alimentaire en 0 phyto (SAJ, IPPJ, les maisons de repos, les potagers collectifs, les écoles, les comités de quartier, les asbl ou associations reconnues par un PCDN, un CPAS ou un GAL...) ;

CONSIDERANT QU'un cadre réglementaire d'attribution permet de définir les modalités de recevabilité et de sélection des projets déposés ;

CONSIDERANT QUE le planning de l'appel à projets s'articule en plusieurs étapes: lancement mi-avril 2019, dépôt des fiches projets pour le 30 juillet, délibération du jury dans le courant du mois de septembre et communication de la décision le 15 octobre avec début de mise en œuvre des projets sélectionnés ;

CONSIDERANT QUE dans l'attente de la validation du budget par la tutelle, les informations plus concrètes relatives au budget feront l'objet d'une note ultérieure ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter ledit règlement ;

VU la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019 ;

VU l'avis de la 3^e Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ~~34~~³⁴ voix pour, / 0 voix contre et / 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité


DECIDE

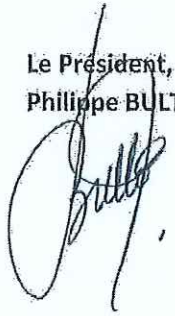
Article 1^{er} : D'approuver le règlement et le formulaire de participation relatifs à l'appel à projets de la Province de Namur « Aménagements favorisant la biodiversité dans le but d'une production alimentaire en O phyto » tels que repris ci-joint.

Article 2 : De charger le Collège provincial de l'exécution de l'appel à projet.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Fait à Namur, le 29 mars 2019


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

La version électronique constitue le document de référence.

Affaire n°68/19

OBJET: CE2019/1 - Création de la nouvelle zone humide au Domaine Provincial Valéry Cousin de Chevetogne - Approbation MP - Estimation : 1.099.430,20 € TVAC
Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° CE2019/1 relatif au marché "Création de la zone humide au Domaine provincial Valéry Cousin de Chevetogne" établi par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL ;

CONSIDERANT QUE le montant estimé de ce marché s'élève à 908.620,00 € hors TVA ou 1.099.430,20 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT QU'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT QUE le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 760039/27001/000 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que, conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 mars 2019 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 mars 2019 ;

VU le rapport n°44252 du Service Technique provincial – Cellule « Cours d'eau » ;

VU les avis des services concernés ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors QUE la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

VU le rapport de la 3^e commission ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'approuver le cahier des charges N° CE2019/1 et le montant estimé du marché "Création de la zone humide au Domaine provincial Valéry Cousin de Chevetogne", établis par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 908.620,00 € hors TVA ou 1.099.430,20 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 760039/27001000.

ARTICLE 5 : Une copie de la présente résolution est adressée ;

- Au Service Technique Provincial, chargé de l'exécution du marché,
- Au Domaine provincial Valéry Cousin de Chevetogne ;
- Au Directeur Financier ;
- Au Service des Engagements.

Namur, le 29 mars 2019

Pour le Conseil Provincial,
Le Directeur général,
V. ZUJINEN

Le Président,
P. BULTOY

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Henri Blès 188-190 - 5000 NAMUR

Votre correspondante : Anne-Cécile MINEUR

☎ 081 77 50 87

anne-cecile.mineur@province.namur.be

Affaire n°70/19

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Conventions de stages - Approbation des textes et demande de délégations de signatures

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant que les actes et la correspondance de la Province doivent être signés par le Président du Collège provincial et contresignés par le Directeur général;

VU l'article L2213-1 du CDLD prévoyant que le Président du Collège provincial peut déléguer par écrit la signature de certains documents à un ou plusieurs membres du Collège provincial et que le Collège provincial peut autoriser le Directeur général à déléguer le contresigning de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires de la Province;

VU la circulaire n°6718, publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 28 juin 2018, intitulée "Vade-mecum des visites et stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 de plein exercice", qui a réclarifié l'ensemble de la législation des stages;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs formations respectives, les écoles secondaires de la Province de Namur (École Hôtelière Provinciale de Namur - EHPN, École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC et Institut Provincial d'Enseignement Secondaire - IPES) organisent des périodes de stages dans le cursus de leurs élèves;

CONSIDÉRANT que, suite à cette circulaire, les trois directions et l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ont revu le modèle de convention utilisé par l'enseignement secondaire provincial, basé sur le modèle proposé dans la circulaire;

CONSIDÉRANT que la majorité des élèves de l'enseignement secondaire étant concernée par un stage, le nombre de conventions à signer, en plusieurs exemplaires, est conséquent;

CONSIDÉRANT dès lors que, dans un souci de bonne organisation pratique, l'APEF a sollicité l'accord du Collège provincial pour une délégation de signature, d'une part, du Député-Président au Député en charge de l'Enseignement et de la Formation et, d'autre part, du Directeur général de la Province de Namur aux Directions des écoles secondaires concernées (EHPN, EPASC et IPES - 4 implantations);

CONSIDÉRANT que la délégation de signature du Directeur général à un membre de l'administration provinciale doit faire l'objet d'une information au Conseil provincial;

CONSIDÉRANT l'avis des Services juridiques;

CONSIDÉRANT l'avis émis par Madame Marie-France MARLIÈRE, Inspecteur général de l'APEF;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité (à l'unanimité);

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De prendre connaissance et de marquer son accord sur le contenu des conventions telles qu'annexées à la présente.

Article 2 : De prendre connaissance de la délégation de signature de Monsieur le Député-Président à Monsieur le Député en charge de l'Enseignement et de la Formation pour les conventions de stages relatives aux élèves de l'EHPN, de l'EPASC et de l'IPES (4 implantations).

Article 3 : De prendre connaissance de la délégation de signature de Monsieur le Directeur général de la Province de Namur à la Direction de l'EHPN, de l'EPASC et de l'IPES pour les conventions de stages de leurs élèves respectifs.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président;
- Monsieur Richard FOURNAUX, Député en charge de l'Enseignement et de la Formation;
- Monsieur Valéry ZUJNEN, Directeur général;
- Madame Michèle WILLEM, Directrice ffons de l'EPASC;
- Madame Dominique VAN DE WOESTYNE, Directrice ffons de l'EHPN;
- Madame Patricia MATHIEU, Directrice ffons de l'IPES.

Copie, pour information, sera transmise à :

- Madame Marie-France MARLIÈRE, Inspecteur général de l'APEF.


Namur, le 29 mars 2019.

Le Directeur général,



Valéry ZUJNEN.

Le Président,



Philippe BULTOT.



Affaire 72/19 : Suspension de la rémunération du Président du Conseil jusqu'à la fin du versement de son indemnité de sortie de membre du Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU le courrier du 29 janvier 2019 de Monsieur Philippe BULTOT, Président du Conseil, adressé à Monsieur le Député-Président et Monsieur le Directeur général demandant de suspendre sa rémunération de Président à dater du 1^{er} février 2019 jusqu'à la fin du versement de son indemnité de sortie de membre du Collège provincial ;

VU l'article L2212-7 §1^{er}, al. 8 CDLD qui dit pour droit : « *Les fonctions de président, vice-président, secrétaire du bureau et président de commission sont considérées comme des fonctions spéciales qui peuvent faire l'objet d'une rémunération, liée aux fluctuations de l'indice des prix conformément à l'alinéa 2, dont le montant maximum, à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, est fixé comme suit:*

- *président: 1.585 euros brut mensuel;*
- *vice-président: 160 euros brut mensuel;*
- *secrétaire: 160 euros brut mensuel;*
- *président de commission: 95 euros brut mensuel » ;*

VU l'article 1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil qui prévoit : « *Les rémunérations du président, des vice-présidents, des secrétaires du bureau et des présidents de commissions sont fixées au montant maximum prévu par l'art. L2212-7 du CDLD ».*

VU l'article L2212-78, §1^{er}, 1^o du CDLD dit pour droit : « *Il est interdit à tout membre du conseil: 1^o d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, ou cohabitant légal, ont un intérêt personnel et direct ».*

VU l'article 9 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil qui prévoit : « *Chaque conseiller s'engage à : (...)* »

- *déclarer tout intérêt personnel dans un dossier faisant l'objet d'un examen par l'institution provinciale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (...)* ».

VU l'article 44 al. 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil qui stipule : « (...) *En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil ou dans un cas prévu par la loi ou le décret, la présidence est assurée par un des vice-présidents dans l'ordre de leur élection* ».

ATTENDU que la présente affaire concerne directement le Président du Conseil provincial ;

ATTENDU que dès lors, le Président ne peut pas prendre part au débat et être présent à la délibération du Conseil conformément à l'article L2212-78, §1^{er}, 1° CDLD et article 9 du ROI Conseil ;

ATTENDU que l'indemnité de sortie a été accordée à partir du 24 novembre 2018 pour une période de 18 mois, conformément la résolution du Conseil Provincial du 25 mars 2016 relative au règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres du Collège Provincial.

ATTENDU que Monsieur Philippe BULTOT demande donc la suspension du versement de sa rémunération de Président du Conseil jusqu'au 24 mai 2020.

ATTENDU que la suspension de la rémunération est à l'initiative du Président du Conseil ;

CONSIDERANT que le principal intéressé peut demander au Conseil de suspendre sa propre rémunération ;

CONSIDERANT que la rémunération du Président du Conseil prévu à l'article L2212-7 §1^{er}, al. 8 CDLD ne constitue pas une obligation légale pour le Conseil ;

CONSIDERANT, dès lors que le Conseil est libre de fixer le montant la rémunération du Président du Conseil dans le respect du maximum prévu;

VU l'avis de la 4^{ième} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **39**...voix pour, ...0... voix contre et ...0... Abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : De suspendre la rémunération du Président du Conseil à partir du 1^{er} février jusqu'à la fin du versement de son Indemnité de sortie de membre du Collège provincial, soit jusqu'au 24 mai 2020 ;

Article 2 : D'envoyer la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BULTOT, Président du Conseil provincial de Namur ;
- Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Directeur du service de gestion des ressources humaines

- Monsieur Bernard NINNIN, Chef de division au service traitement du service de gestion des ressources humaines.

Article 3 : De publier la présente Résolution au Bulletin provincial et d'assurer la mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 mars 2019



Le Directeur général
Valéry ZUINEN



le Vice-Président du Conseil
Eddy FONTAINE



Services juridiques –
Cellule Marchés publics

AFFAIRE N° 75 /19 : Direction financière – Marché n°2019/5 - Marché relatif au financement de la rénovation de la Maison de la Culture - Approbation de la procédure et des conditions du marché.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la demande du 15 février 2019 émanant de la direction financière concernant le marché relatif au financement de la rénovation de la Maison de la Culture ;

VU le 1er emprunt de 5.454.185 € attribué le 30 novembre 2017 à la société Belfius ;

ATTENDU que le montant du nouvel emprunt sollicité s'élève à 16.305.684 €, remboursable sur 20 ans ;

CONSIDERANT que les marchés relatifs aux emprunts sont sortis du champ d'application de la loi relative aux marchés publics ;

ATTENDU que ces marchés ne sont, dès lors, plus soumis aux règles de passation et d'exécution reprises dans la législation ;

CONSIDERANT que cette exclusion n'exonère cependant pas le pouvoir adjudicateur de respecter certaines règles en vue de désigner un opérateur économique ;

ATTENDU que les principes régissant l'action administrative restent en effet d'application, notamment les principes de concurrence, de transparence, d'égalité de traitement, ;

ATTENDU qu'une procédure de mise en concurrence doit, dès lors, être respectée ;

ATTENDU qu'une procédure *sui generis* comparable à une procédure négociée sans publication préalable sera mise en œuvre, le présent marché ne présentant pas un intérêt transfrontalier important ;

ATTENDU que le délai de remise des offres sera de 3 semaines à dater de l'envoi des consultations ;

ATTENDU qu'il est proposé de consulter ^{M.} les organismes bancaires dans le cadre de cette procédure, à savoir :

1. Belfius, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles,
2. Ing, Avenue des Dessus de Lèves, 8 à 5101 Loyers,
3. Axa, Place du Trône, 1 à 1000 Bruxelles,
4. Deutsche Bank, Avenue Marnixlaan, 13-15 à 1000 Bruxelles,
5. Bnp Paribas Fortis, Montagne du Parc, 3 à 1000 Bruxelles,
6. CBC Banque, Avenue Albert 1er 60, 5000 Namur,
7. FINTRO, Montagne du Parc 5 à 1000 Bruxelles
8. CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 à 1050 Bruxelles
9. Triodos, Rue Haute, 139/3 à 1000 Bruxelles.
10. Argenta, Belgiquei, 49-53 à 2018 Anvers.
11. Beobank, Bd Général Jacques, 263g à 1050 Bruxelles.

La version informatique constitue le document de référence.

 →

7. Fintro, Montagne du Parc, 3 à 1000 Bruxelles,
8. Crelan, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 à 1070 Bruxelles.

VU les articles L 2222-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics, applicables au présent marché ;

ATTENDU qu'en l'espèce, la dépense est inscrite au budget extraordinaire pour un montant supérieur à 144.000,00 € HTVA ;

ATTENDU que le présent marché sera soumis à une tutelle générale d'annulation, son estimation étant supérieure à 200.000 € HTVA, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € TVAC ;

QUE l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 28 février 2019, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du CDLD ;

QU'il ressort de l'avis rendu le 1^{er} mars 2019 par le Directeur financier ff ce qui suit :

« ok solde de l'emprunt MCN afin de l'obtenir pour juin/juillet, moment où la trésorerie est au plus bas Les 2 ml supplémentaires de travaux demandés pour la MCN ne sont pas encore compris dans cet emprunt » ;

VU les conditions du présent marché, reprises dans le cahier des charges ;

VU la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019 ;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ; »

ARRÊTE :

Article 1 : Le mode de passation ainsi que les conditions du marché relatif au financement de la rénovation de la Maison de la Culture pour un montant de 16.305.684 € sont approuvés.

Article 2 : Le cahier des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général

Valéry ZUNEN

Le Président

Phillippe BULTOT



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration

Services juridiques

AFFAIRE N° 80/19 : ASBL Association des Provinces Wallonnes (APW) – Assemblée générale - renouvellement des mandats - désignation des mandataires provinciaux

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit la participation des provinces wallonnes aux asbl ;

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » ;

VU l'article 10 des statuts de ladite asbl organisant notamment la composition de l'assemblée générale et prévoyant le renouvellement des mandataires des provinces-membres dans les trois mois qui suivent le renouvellement des conseils provinciaux ;

ATTENDU que les conseillers provinciaux délégués à l'assemblée générale sont à désigner à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial en prenant en compte les députés provinciaux et le président du Conseil provincial ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 18 décembre, le Conseil provincial, sur la proposition du Collège du 5 décembre 2018, a procédé à la désignation de ses représentants à l'assemblée générale de ladite ASBL ;

VU cependant l'échange de mails entre Monsieur le Député-Président Jean-Marc Van Espen et la Directrice de l'Association des Provinces Wallonnes, Madame Annick Bekavac, duquel il appert qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de la Clef D'hondt pour la désignation des mandataires représentants la Province de Namur au sein de l'assemblée générale de ladite ASBL ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants de la Province de Namur au sein de l'assemblée générale de l'Association des Provinces Wallonnes ;

ATTENDU qu'en fonction de ces proportionnelles ;

3 mandats reviennent au groupe MR, 1 au groupe PS, 1 au groupe Ecolo et 1 au Groupe CDH ;

Vu la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019 ;

Vu le rapport de sa 4^e commission ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à voix pour, voix contre et abstentions ;

Considérant dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » :

M.	Jean-Marie CHEFFERT	(MR)	} Pour les groupes Ecolo et CDH, les désignations restent inchangées.
M.	Luc DELIRE	(MR)	
Mme	Jalérie LECOTTE	(MR)	
M.	Jean-Frédéric EERDEKENS	(PS)	
M.		(Ecolo)	
M.		(CDH)	

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'à la première assemblée générale suivant les prochaines élections provinciales.

Article 3 : La présente résolution annule et remplace la résolution du 18 décembre 2018.

Article 4 : Une expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.



**AFFAIRE N° 81/19 ASBL Association des Provinces Wallonnes (APW) -
renouvellement des mandats – désignation des mandataires de la Province de Namur
au sein du Conseil d'administration de ladite ASBL**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit la participation des provinces wallonnes aux asbl ;

ATTENDU que La Province de Namur est membre de l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes » ;

ATTENDU que les mandataires provinciaux représentant la Province de Namur au Conseil d'administration de ladite ASBL sont à désigner à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils provinciaux ;

ATTENDU que les Provinces doivent procéder ensemble à la désignation des conseillers selon la répartition suivante : 8 conseillers MR, 7 conseillers PS, 5 conseillers Ecolo, 4 conseillers CDH, 1 conseiller PTB.

VU la concertation menée par les provinces ;

ATTENDU que suite à cette concertation : 2 mandats reviennent au groupe MR, 1 au groupe PS, 1 au groupe Ecolo, 0 au groupe PTB et 1 au groupe CDH ;

ATTENDU que parmi eux, un Vice-Président doit, le cas échéant, être désigné ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 15 février 2019, le Conseil a procédé à la désignation des candidats administrateurs pour les groupes MR, CDH, et ECOLO, aucun candidat n'ayant été désigné pour le poste d'administrateur revenant au PS ;

ATTENDU qu'il convient par conséquent de désigner le candidat au poste d'administrateur revenant au groupe PS ;

VU le rapport de sa 4^{ème} commission ;

Vu la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019 ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0. voix contre et 0. abstention(s) ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De présenter la candidature à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL Association des Provinces Wallonnes de :


Madame/Monsieur *Jean-Frédéric EERJEEKENS* (PS)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'à la première assemblée générale suivant les prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « APW » ainsi qu'au mandataire désigné.

Namur, le 29 mars 2019

Le Directeur Général


Valéry ZUINEN

Le Président


Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.



Services Juridiques

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

AFFAIRE N°83/19 : S.C.R.L. LOTH-INFO - désignation des représentants provinciaux à l'assemblée générale et des candidats aux mandats d'administrateurs appartenant au groupe PS

VU l'article L2223-13 du GDLG disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que la Province de Namur est titulaire de la qualité d'associé de la S.C.R.L. LOTH INFO suite à la délibération du Conseil provincial du 19 novembre 2004 ;

VU l'article 25 des statuts stipulant que « chaque associé désigné au minimum un et au maximum cinq représentants à l'assemblée générale » ;

VU l'article 18 des statuts stipulant que « les administrateurs représentant les provinces associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de chaque conseil provincial » ;

VU sa résolution du 15 février 2019 ;

1°) désignant à l'assemblée générale :

- Monsieur Jean-Marie Theret (MR) ;
- Monsieur Jean-Marie Cheffert (MR) ;
- Monsieur Etienne Bertrand (CDH) ;
- Monsieur Hugues Doumont (Ecolo) ;

2°) présentant les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au conseil d'administration de la S.C.R.L. LOTH INFO :

- Monsieur Jean-Marc Van Espen (MR) ;
- Monsieur Jean-Marie Theret (MR) ;
- Monsieur Jean-Marie Cheffert (MR) ;
- Monsieur Jérôme Haubruge (MR) ;
- Monsieur Etienne Bertrand (CDH) ;
- Monsieur Hugues Doumont (Ecolo) ;

- Monsieur Georges Balon-Perin (Ecolo) ;

ATTENDU QU'il convient dès lors de procéder à la désignation du représentant provincial PS à l'assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des deux représentants provinciaux PS aux mandats d'administrateurs ;

VU la proposition du Collège provincial du 20 mars 2019 ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

ATTENDU dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la S.C.R.L. LOTH INFO :

Madame / Monsieur Dominique NOTTE (PS)

Article 2 : Présente les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au conseil d'administration de la S.C.R.L. LOTH INFO :


Madame / Monsieur Dominique NOTTE (PS)
Madame / Monsieur Cathy COLAEN (PS)

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de la S.C.R.L. LOTH INFO ainsi qu'aux mandataires désignés.


Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Namur, le 29 mars 2019


Le Président
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence.